



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 10 juin 2024, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Michel Fontaine
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Simon Normandin
M. Jean-Claude Daoust	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron.

2024-06-10-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2024-06-10-02 MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2024-06-10-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 mai 2024
7. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 13 mai 2024
8. Dépôt et Approbation des comptes
9. Rapport du maire
10. Rapport de la direction générale
11. Résolutions
 - 11.1. Participation au Congrès FQM 2024
 - 11.2. Contrat d'installation des compteurs d'eau
 - 11.3. Accès Desjardins pour la nouvelle trésorière adjointe
 - 11.4. Achat d'une imprimante
 - 11.5. Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde demande d'exemption de taxes
 - 11.6. Club Joyeux de Saint-Herménégilde demande de subvention
 - 11.7. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
 - 11.8. Embauche d'un inspecteur municipal en voirie
 - 11.9. Embauche d'un inspecteur municipal adjoint en voirie
 - 11.10. Dérogation mineure 219, chemin du Père-Roy
 - 11.11. Dérogation mineure 133, rang 4
 - 11.12. Avis de motion Règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 11.13. Avis de motion Règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236 et ses amendements
 - 11.14. Avis de motion Règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage et ses amendements
 - 11.15. Adoption soumission travaux routiers
 - 11.16. Renouvellement de la politique MADA
 - 11.17. Renouvellement programme Environnement-plage
 - 11.18. Classique de golf annuel du maire de Coaticook
 - 11.19. Tournoi de poches MRC de Coaticook
12. Régie Incendie
13. RIGDSC et Hygiène du Milieu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

14. Forêt Hereford
15. Loisirs
16. Famille
17. Culture
18. Lacs et cours d'eau
19. Divers
20. Période de questions
21. Autres sujets
22. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2024-06-10-04 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Éric Champagne demande si la municipalité de Saint-Herménégilde a l'intention de se prononcer, pour ou contre, les éoliennes de la MRC afin d'adopter une résolution à cet effet ?

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que oui, c'est possible, et que cela sera discuté à la réunion de travail de juillet prochain.

- Monsieur Sylvain Houle demande aux élus de se présenter. Les présentations sont faites. Par la suite, il mentionne une carte où serait implanter des éoliennes et demande si nous allons laisser faire ça, les laisser passer partout ?

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que dès que le trajet de l'implantation des éoliennes sera connu, nous en informerons les citoyens.

- Monsieur Richard Couture mentionne qu'il y a beaucoup de passants dans le chemin du 2^e rang et plus particulièrement dans le secteur de l'ancienne maison de monsieur Adam, et demande s'il serait possible d'installer une enseigne avec une courbe, car les gens passent droit dans la courbe. Il indique également que le chemin est pas mal cahoteux depuis que le « grader » est passé.

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que nous allons vérifier et en discuter avec l'inspecteur municipal en voirie. De plus, le nivellement de la route sera refait au cours de l'été.

- Madame Sabine Panier, demande, parmi les élus, combien ont fait l'effort de chercher des informations sur les éoliennes ?

Les élus concernés ont levé la main.

Madame Panier demande également quand ils auront la possibilité de rencontrer les gens pour donner leurs informations quant aux éoliennes. Elle souhaite que la municipalité leur fournisse une très grande salle.

Monsieur le maire Steve Lanciaux vérifie avec Madame Panier et il est entendu que cette rencontre pourrait avoir lieu un soir de semaine, en septembre. La salle du centre communautaire a 155 places assises et 225 places au maximum.

- Monsieur Jean-Claude Rogel veut savoir ce que les élus pensent des éoliennes.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et monsieur le conseiller Simon Normandin disent vouloir attendre plus d'informations avant de prendre une décision. Monsieur Normandin dit qu'il n'a pas encore obtenu les chiffres.

Monsieur Rogel indique que les chiffres ne parlent pas des problèmes sur la santé.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

Monsieur le conseiller Simon Normandin lui répond qu'il attend les chiffres sur la santé et les autres domaines.

2024-06-10-05 SUIVI DES DEMANDES

Des panneaux de vitesse seront installés sous peu, sur la 141 au Lac Wallace.

RADDAR. Une demande a été présentée au superviseur chez RADDAR afin que les citoyens de la municipalité de Saint-Herménégilde puisse recevoir le feuillet RADDAR qui combine les circulaires de plusieurs détaillants. Nous avons été informés qu'une mise à jour est à venir en juillet, espérons que la municipalité de Saint-Herménégilde fera partie de cette mise à jour.

Toutes les autres demandes ont été répondues.

2024-06-10-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 13 mai 2024 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2024-06-10-07 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 13 mai 2024 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2024-06-10-08 DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES

La greffière-trésorière par intérim dépose la liste des comptes fournisseurs (302 980,66 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en mai 2024 et les états financiers mensuels de mai 2024. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière par intérim dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

2024-06-10-09 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Steve Lanciaux a obtenu la confirmation que la construction de la Tour du Mont-Hereford débutera le 25 juin prochain et devrait être terminée à la fin septembre.

Il a également rencontré 5 citoyens durant le mois dernier, et il y a eu des discussions constructives.

2024-06-10-10 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron dépose le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

rapport de correspondance, les états financiers de mai 2024, le rapport du mois d'avril 2024 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en mai 2024.

2024-06-10-11 PARTICIPATION AU CONGRES FQM 2024

ATTENDU QUE la municipalité désire être présente au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QU'il est judicieux que deux élus puissent assister au congrès et faire rapport au conseil du contenu des ateliers auxquels ils auront assisté, les élus choisis sont messieurs les conseillers Simon Normandin et Robin Cotnoir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité de permettre et de payer la participation de messieurs les conseillers Simon Normandin et Robin Cotnoir au congrès 2024 de la FQM.

Adoptée.

2024-06-10-12 CONTRAT D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner pour l'installation de compteurs d'eau intelligent, 28 résidentiels et 15 commerciaux, dans la municipalité de Saint-Herménégilde, a été transmise aux soumissionnaires désignés selon le devis, préparé par la direction générale, en date du 16 mai 2024;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, qu'elle est conforme et que, ce faisant, la Municipalité désire retenir les services du plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour l'installation des compteurs d'eau intelligent dans la municipalité de Saint-Herménégilde à Lajeunesse Tuyauterie et cie, étant le seul soumissionnaire, pour le prix indiqué au tableau suivant :

Soumission de compteurs d'eau		
Article	Description	Prix unitaire + taxes
Installation rapide forfaitaire des compteurs d'eau		
1.1	Diamètre 5/8 ou 3/4 po type « A »	395,00 \$
1.2	Diamètre 5/8 ou 3/4 po type « A + »	495,00 \$
1.3	Diamètre 5/8 ou 3/4 po type « B »	465,00 \$
1.4	Diamètre 5/8 ou 3/4 po type « B+ »	565,00 \$
1.5	Diamètre 1½ po type « C »	1 995,00 \$
1.6	Diamètre 1½ po type « C+ »	2 250,00 \$

Adoptée.

2024-06-10-13 ACCÈS DES JARDINS POUR LA NOUVELLE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE madame la greffière-trésorière adjointe Louise St-Jacques quittera ses fonctions au sein de la municipalité sous peu;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement personne pour occuper la fonction de trésorière adjointe au sein de la municipalité;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

ATTENDU QUE madame la directrice générale et greffière-trésorière Johanne Le Buis est en congé pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la question de transactions au niveau de l'institution financière.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** madame la trésorière adjointe Katy Tanguay soit désignée « Employé » aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- **QUE** la direction générale ou la greffière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes;
- **QUE** la direction générale ou la greffière adjointe, soit autorisée à donner à madame la trésorière adjointe Katy Tanguay, tous les accès nécessaires au service AccèsD, afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2024-06-10-14 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer l'imprimante principale et qu'elle a reçu à cet effet une soumission de BuroPro Citation pour l'achat d'une nouvelle imprimante;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, et résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à l'achat d'une imprimante Toshiba 3525AC de BuroPro Citation pour le prix de 5 550,51 \$ plus taxes et écofraîs, conformément à la soumission datée du 14 mars 2024.
- **D'**autoriser la direction générale ou la greffière adjointe à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2024-06-10-15 GESTION DU PATRIMOINE SAINT-HERMÉNÉGILDE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU QUE l'organisme Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde a soumis à la municipalité de Saint-Herménégilde, une demande d'exemption de taxes municipales 2024 et des droits de mutations immobilières;

ATTENDU QUE l'organisme Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde a pour objet de :

- Sauvegarder, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine historique, communautaire, culturel et religieux de l'église Saint-Herménégilde.
- Favoriser la promotion du tourisme communautaire, culturel, religieux et patrimonial dans la région de Saint-Herménégilde.

ATTENDU QUE l'organisme Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde est heureuse de pouvoir conserver, promouvoir et organiser des activités à des fins éducatives, religieuses et communautaires dans ce lieu légué par nos pionniers et pionnières;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



ATTENDU QUE l'organisme Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde a soumis à soumis le 21 mai 2024 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 774, rue Principale à Saint-Herménégilde;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec désire connaître l'opinion de la municipalité de Saint-Herménégilde à l'égard de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, et résolu à l'unanimité :

D'émettre une opinion favorable à la demande d'exemption de taxes 2024 et des droits de mutations immobilières.

D'autoriser la direction générale ou la greffière adjointe à transmettre la réponse aux demandes de la Commission municipale du Québec et de Gestion du Patrimoine Saint-Herménégilde, et compléter tous documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2024-06-10-16 CLUB JOYEUX DE SAINT-HERMÉNÉGILDE DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE le Club Joyeux de Saint-Herménégilde demande une aide financière de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin, et résolu à l'unanimité de remettre une aide financière de 600,00 \$ au Club Joyeux de Saint-Herménégilde.

Adoptée.

2024-06-10-17 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a rencontré un candidat afin de prévoir le remplacement éventuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement et a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un nouvel inspecteur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** la direction générale à embaucher, pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde, monsieur Pierre Brault pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement, selon les termes établis au contrat d'embauche, ce dernier devant commencer vers le 26 juin 2024.
- **QUE** monsieur Pierre Brault adhère à La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et que les frais d'adhésion de 380,00 \$ plus taxes, soient assumés par la municipalité de Saint-Herménégilde.
- **QUE** la formation de monsieur Pierre Brault en tant qu'inspecteur en bâtiment et environnement soit assumée par la municipalité de Saint-Herménégilde, et plus particulièrement, et non limitativement, la formation au Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme au coût de 616,40 \$ plus taxes.

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

2024-06-10-18 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal en voirie;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a rencontré des candidats pour ce poste et a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal en voirie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à embaucher, pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde, monsieur Yvan Fecteau-Bouthot pour le poste d'inspecteur municipal en voirie, selon les termes établis au contrat d'embauche, ce dernier devant commencer le 11 juin 2024.

Adoptée.

2024-06-10-19 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT EN VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal en voirie;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal adjoint en voirie Yvan Fecteau-Bouthot a été nommé au poste d'inspecteur municipal en voirie, selon les termes établis au contrat d'embauche, ce dernier devant débiter ces nouvelles fonctions le 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a rencontré des candidats pour ce poste et a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal adjoint en voirie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à embaucher, pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde, monsieur Michael Quirion pour le poste d'inspecteur municipal adjoint en voirie, selon les termes établis au contrat d'embauche, ce dernier devant commencer vers le 2 juillet 2024.

Adoptée.

2024-06-10-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 219, CHEMIN DU PÈRE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-06-001

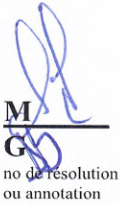
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-001 est conforme en date du 15-04-2024, que le coût exigible a été payé et que tous les documents ont été reçus en date du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne le lot 5 792 273 du cadastre de Québec, situé au 219, chemin Père Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone VI-3, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 237-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition, au règlement de zonage numéro 237-14, qui est admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, à l'article 5.1.5 exige pour les garages privées une superficie maximale de 50% (projection au sol) du bâtiment principal (maison mobile) à l'intérieur de la zone VI-3;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage dont la superficie est de 85% supérieur à celle de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire remplacer la maison mobile par une maison unifamiliale isolée ce qui permettra de respecter le 50%, par rapport au garage privé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire le garage avant de démolir la maison mobile et de construire la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation temporaire;

CONSIDÉRANT les plans projets d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, Daniel Parent, dossiers 2024-016-1 et 2024-016-2, du futur garage avec la maison mobile et la future résidence;

CONSIDÉRANT QUE les requérants doivent respectés les plans déposés de la future résidence.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la dérogation mineure tel que proposée, soit la construction d'un garage ayant plus de 50% de la superficie du bâtiment principal actuel, soit la maison mobile, laquelle sera par la suite, remplacer par une résidence unifamiliale isolée de plus grande superficie, mais conditionnellement à ce que la construction de la future résidence débute, au plus tard, un (1) an après l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

2024-06-10-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 133, RANG 4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-06-002

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-002 est déposée en date du 29 avril 2024, que le coût exigible a été payé le 2 mai 2024, et que tous les documents ont été reçus en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne le lot 5 792 472 du cadastre de Québec, situé au 133, rang 4;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone F-23, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 237-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition, au règlement de zonage numéro 237-14, qui est admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, à l'article 11.2.2 prohibe le revêtement extérieur de plastique;

CONSIDÉRANT le plan de la future maison et du type de revêtement de plastique (polycarbonate) déposés au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de plastique (polycarbonate) concerne seulement le solarium 3 saisons;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la dérogation mineure tel que proposée, soit d'autoriser le recouvrement d'un solarium 3 saisons d'une future résidence, mais conditionnellement à ce que le revêtement soit celui proposé dans le document joint au soutien de la demande et qu'il soit de qualité.

Adoptée.

2024-06-10-22 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 338 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Michel Fontaine, qu'un règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sera adopté à une prochaine session du conseil municipal.

DÉPÔT par monsieur le conseiller Michel Fontaine du projet de règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet qui sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

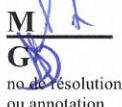
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


no. de résolution
ou annotation

2024-06-10-23 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 339 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 236-14 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, qu'un règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-14 et ses amendements sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DÉPÔT par monsieur le conseiller Mario St-Pierre du projet de règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-14 et ses amendements qui sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 339 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin d'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-14 et ses amendements.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 8 juillet 2024, à 18 h 30, au Centre communautaire, au 776, rue Principale à Saint-Herménégilde. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

2024-06-10-24 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Simon Normandin, qu'un règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage 237-14 et ses amendements sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 340 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De mettre à jour les données relatives aux milieux humides potentiels et d'intérêt régional présents sur le territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 6-25.5;
- D'ajouter les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement 340 portant sur la notion d'îlot de chaleur et particulièrement afin:
 - D'ajouter les définitions d' « Arbre à faible déploiement et arbustes », d' « Arbre à grand déploiement », d' « Arbre à moyen déploiement » et d' « Indice de réflectance solaire (IRS) »;
 - D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour l'aménagement des aires de stationnement contenant 10 cases et plus;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

- D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant 10 cases et plus.

DÉPÔT par monsieur le conseiller Simon Normandin du projet de règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage 237-14 et ses amendements qui sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage 237-14 et ses amendements.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 8 juillet 2024, à 18 h 45, au Centre communautaire, au 776, rue Principale à Saint-Herménégilde. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

2024-06-10-25 ADOPTION SOUMISSION DES TRAVAUX ROUTIERS

ATTENDU l'état actuel du chemin Armand-Martineau, le chemin Lebel, le chemin du Vieux Canaan et le rang 10;

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées à différents entrepreneurs pour l'entretien et/ou la réparation des routes;

ATTENDU le coût associé et estimé des différents travaux, soit :

- Refaire le chemin Armand-Martineau sur 400 m;
- Rechargement sur le chemin Lebel;
- Rechargement sur 100 m sur le chemin du Vieux Canaan;
- Rechargement sur le 10^e rang;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- **DE DONNER** l'approbation à la réalisation des travaux routiers tels que plus amplement décrits ci-avant, dans le respect des règles d'adjudication de contrat.
- **D'approprier** les surplus libres accumulés au 31 décembre 2023 et la subvention PAVL, s'il y a lieu, au paiement des travaux.
- **DE confier** à la trésorerie le mandat d'effectuer les écritures nécessaires afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



Adoptée.

2024-06-10-26 DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS «VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS»

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande collective au programme;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité :

- **DE** participer à la demande collective où les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook
- **DE** mandater monsieur le conseiller Simon Normandin pour agir en tant qu' élu responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Herménégilde.

Adoptée.

2024-06-10-27 RENOUVELLEMENT PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

ATTENDU QUE le Programme Environnement-Plage est de retour pour l'été 2024, afin de vérifier la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages du Québec et informer la population pour favoriser la sécurité des baigneurs;

ATTENDU QUE deux visites d'échantillonnage seraient effectuées au cours de la saison pour un coût total estimé à 110,00 \$ plus taxes, et qu'en cas de côte D, un échantillonnage supplémentaire pourrait être nécessaire et entraîner des coûts additionnels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter que le Programme Environnement-Plage procède à la vérification de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages du Québec et informe la population pour favoriser la sécurité des baigneurs, pour un coût total estimé à 110,00 \$, plus les coûts additionnels si un échantillonnage supplémentaire est nécessaire en cas de côte D.

Adoptée.

2024-06-10-28 CLASSIQUE DE GOLF ANNUEL DU MAIRE DE COATICOOK

La municipalité de Saint-Herménégilde a été invitée à participer à la traditionnelle Classique de golf du maire de Coaticook, par contre, aucun des élus n'est disponible pour cet événement.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

2024-06-10-29 TOURNOI DE POCHEs MRC DE COATICOOK

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a été invitée à participer au tournoi de poches MRC Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité que monsieur le maire Steve Lanciaux, messieurs les conseillers Robin Cotnoir et Jean-Claude Daoust, participent au tournoi de poches MRC Coaticook et que la municipalité de Saint-Herménégilde acquitte le coût de leur inscription, soit 60,00 \$ chacun.

Adoptée.

2024-06-10-30 RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK

Monsieur le conseiller Michel Fontaine mentionne que la prochaine rencontre se tiendra le 17 juin prochain. Il sera question de la nouvelle caserne, s'il y a eu du développement pour son emplacement.

2024-06-10-31 RÉGIE RIGDSC ET HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique qu'ils sont toujours à former la base de la nouvelle cellule.

2024-06-10-32 FORÊT HEREFORD

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne à nouveau qu'il a obtenu la confirmation que la construction de la Tour du Mont-Hereford débutera le 25 juin prochain et devrait être terminée à la fin septembre.

2024-06-10-33 LOISIRS

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne qu'il y aura une rencontre la semaine prochaine pour la préparation de l'épluchette de blé d'inde.

2024-06-10-34 FAMILLE

Monsieur le conseiller Simon Normandin mentionne que demain aura lieu le dévoilement de la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook.

2024-06-10-35 CULTURE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine mentionne que la Table à croquis sera installée sous peu et que le dévoilement aura lieu le 17 juillet.

2024-06-10-36 LACS ET COURS D'EAU

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir mentionne qu'il y a eu une rencontre avec l'APELL et qu'il était question d'amélioration des berges du Lac-Lippé. Nous attendons leur demande écrite pour en connaître les détails.

2024-06-10-37 DIVERS

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin rappelle que le bureau municipal sera fermé du 12 au 24 juin inclusivement, de même que le 1^{er} juillet.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

2024-06-10-38 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Éric Champagne demande si Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde existe ? Quel est le montant de l'exemption de taxes ? Et les raisons de l'exemption ?

Monsieur le maire Steve Lanciaux répond que Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde est une OBNL qui existe. Le montant de l'exemption de taxes est d'environ 3 000,00 \$ et que l'exemption vient d'une décision du conseil.

Monsieur Champagne demande également, concernant Environnement-Plage, pourquoi pas aussi au Lac-Lippé ?

Monsieur le maire Steve Lanciaux répond qu'au Lac-Lippé, les analyses sont faites par l'APELL.

- Madame Béatrice Panier interroge sur les panneaux de vitesse au Lac Wallace et sur le chemin du Père-Roy où un panneau a déjà été installé, mais demande s'il y a eu autre chose de fait ?

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre répond que des panneaux avec enregistrement existent avec plus de données que nos panneaux actuels.

Monsieur le maire Steve Lanciaux répond qu'à chaque année, nous remettons une liste des priorités à la Sûreté du Québec, et que le chemin du Père-Roy en fait partie. Beaucoup d'interventions ont été faites par la Sûreté du Québec.

- Monsieur Jean-Claude Rogel mentionne qu'il y a un motocross au bout de l'ancienne route 50 qui fait beaucoup de bruit lorsqu'il se promène sur son terrain.

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui mentionne qu'il ne peut pas faire de bruit après 23 h 00 et suggère à monsieur Rogel d'aller rencontrer le propriétaire en question et d'en discuter avec lui.

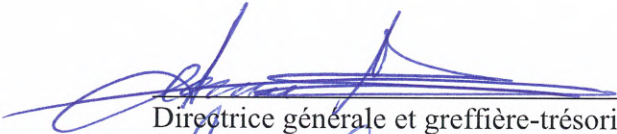
- Monsieur Sylvain Houle demande que des affiches indiquant la vitesse permise soient installées sur le chemin Dubé, car actuellement il n'y en a aucune.

2024-06-10-39 AUTRES SUJETS

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le lundi 8 juillet 2024 à 19 h 00.

2024-06-10-40 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 20 h 14.


Directrice générale et greffière-trésorière par intérim


Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.